

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 0434

Portant ouverture d'une enquête publique

Déclaration d'intérêt général pour les travaux de réparation  
Du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel  
Commune de Bozel

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu Le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1, L 211-7, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;
- Vu La demande de la Communauté de communes Val Vanoise - 47 rue Sainte Barbe – 73350 BOZEL et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation de déclarer d'intérêt général les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu de Bozel ;
- Vu La désignation N° E220056/38 en date du 28 avril 2022, de Monsieur Alain VINCENT commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Arrête

ARTICLE 1er : La demande de déclaration d'intérêt général déposée le 16 mars 2022 par la communauté de communes Val Vanoise pour les travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu sur le territoire de la commune de Bozel, est soumise à une enquête publique de 20 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel du **lundi 13 juin 2022 au samedi 2 juillet 2022** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures d'ouverture de la communauté de communes (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h 30).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, L'Adret - 1 rue des Cévennes- BP 1106 - 73019 Chambéry CEDEX dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie

(<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Madame Caroline AUBE de la communauté de communes Val Vanoise pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : [caroline.aube@valvanoise.fr](mailto:caroline.aube@valvanoise.fr)).

**ARTICLE 3 :** Le commissaire enquêteur siègera à la communauté de communes Val Vanoise située 47 rue Sainte Barbe à Bozel, aux dates et heures ci-dessous, et selon un protocole sanitaire conseillé comme suit :

- Lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- Organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- Mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :

- Lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 18h30 ;
- Jeudi 23 juin 2022 de 13h30 à 18h30 ;
- Samedi 2 juillet 2022 de 9h à 13h ;

**ARTICLE 4 :** Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition à la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale à la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : [ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr) (en précisant enquête DIG Bonrieu de Bozel).

**ARTICLE 5 :** Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 29 mai 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du Président de la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la communauté de communes Val Vanoise à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement , et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 29 mai 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 13 et le 20 juin 2022.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Bozel, sera appelé à donner son avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

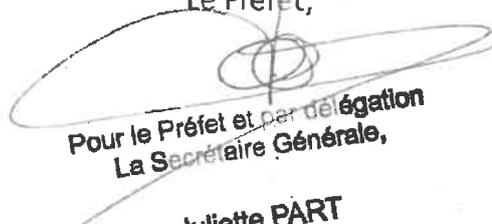
ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur la déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise à Bozel et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **24 MAI 2022**

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

**Juliette PART**